

Réouverture de la déchetterie communale

Le Conseil communal vous annonce que la déchetterie communale sera à nouveau accessible, à partir du mercredi 29 avril 2020.

Ouverture avec horaires exceptionnels :

- Mercredi 29 avril 09h00 à 12h00 / 15h00 à 18h30
- Jeudi 30 avril 09h00 à 12h00 / 15h00 à 18h30
- Samedi 02 mai 08h00 à 12h00 / 13h30 à 17h30

À partir du lundi 04 mai, l'ouverture se fera selon les horaires habituels.

Accès à la déchetterie :

L'accès à la déchetterie se fera exclusivement en sens unique, par la rue de la Prévôté (**pas d'accès par la route Cantonale, pont de la Forge fermé**). Une signalisation sera installée.

Accès par tournus :

Afin de respecter les mesures de sécurité et de limiter au maximum les files d'attente, l'accès sera restreint selon votre dernier numéro de plaque d'immatriculation, en alternant pair et impair. Merci à tous de jouer le jeu! Voici le programme :

Dernier n° d'immatriculation **PAIR** - accès autorisé :

- Mercredi matin
- Jeudi après-midi
- Samedi matin

Dernier n° d'immatriculation **IMPAIR** – accès autorisé :

- Mercredi après-midi
- Jeudi matin
- Samedi après-midi

Accès limité et recommandations :

L'accès sera limité à maximum 6 véhicules à la fois. Un système compte-gouttes sera géré par le personnel de surveillance. (Une voiture sort, une autre entre !).

Chacun est prié de respecter à la lettre les recommandations de l'OFSP, en respectant les distances sociales entre les visiteurs et les surveillants et en renonçant à engager la discussion avec des tiers.

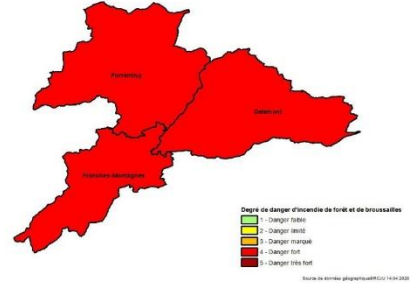
Nous vous demandons également d'être aussi rapide que possible à l'intérieur du site afin d'éviter une trop longue file d'attente. Pour un gain de temps, nous vous prions de bien vouloir trier vos déchets préalablement ainsi que d'écraser tous les bouteilles en PET et canettes alu à l'avance.

Nous invitons les gens à ne pas constituer une file d'attente devant le portail préalablement à l'ouverture et d'utiliser toute la plage horaire afin d'éviter un afflux important aux heures d'ouverture ou avant la fermeture de la déchetterie.

Les familles ayant été touchées par le COVID-19, sont priées selon le règlement de l'OFSP, de ne pas se rendre à la déchetterie et à continuer d'éliminer leurs déchets par les ordures ménagères.

Danger d'incendie- feux interdits :

Le degré de danger d'incendie de forêts et de broussailles est désormais qualifié de fort (degré 4 sur 5) dans le canton du Jura. L'absence de précipitations depuis plusieurs semaines, ainsi que de couverture végétale suffisante pour freiner la propagation du feu créent des conditions propices aux départs de feux. Ces conditions météorologiques devraient persister dans les jours à venir. Cette situation conduit l'Office de l'environnement, en accord avec l'ECA Jura, à prendre la mesure suivante sur l'ensemble du territoire cantonal :



- **Les feux en forêt, en pâturages boisés et à proximité de ces périmètres (jusqu'à 200 mètres des lisières) sont interdits.**
- Etant donnée la situation particulière liée au Covid-19, l'interdiction de feux concerne également les cabanes forestières.

En dehors des zones d'interdiction, différentes règles de précaution restent, comme en tout temps, valables :

- se conformer aux instructions des autorités cantonales et locales ;
- renoncer à faire du feu en plein air en cas de vent fort ou rafales ;
- ne jamais jeter les mégots de cigarettes ou des allumettes non éteintes ;
- ne jamais laisser un feu sans surveillance et éteindre immédiatement toute flammèche ;
- veiller à éteindre complètement un feu avant de quitter le site.

Il est rappelé que toute personne provoquant un incendie est responsable des coûts engendrés par les travaux d'extinction et de remise en état.

Le risque d'incendie ne diminuera qu'à la suite d'un changement des conditions météorologiques, notamment l'arrivée de précipitations suffisantes pour humidifier la litière forestière. La levée de la présente interdiction fera l'objet d'une nouvelle information.

Le niveau actuel de danger d'incendie de forêt, les mesures prises par les autorités, ainsi que diverses informations sur la thématique, sont disponibles à l'adresse suivante : www.jura.ch/feuxforet et www.danger-incendie-foret.ch.

Camping et places de pique-nique :

Nous vous rappelons que tout camping est interdit et que les places de pique-nique peuvent être utilisées, à condition de respecter les recommandations émises par l'OFSP en limitant le groupe à **5 personnes et sans faire de feu !**



L'Autorité communale vous remercie de votre soutien et du respect des différentes mesures.